

Vanbeveren Inge

From: Romain Sohet <romain.sohet@sohet.be>
Sent: Wednesday, 6 January 2021 15:46
To: tech@ibr-ire.be
Cc: sohet
Subject: RE: Projet Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises aux articles 5:143 et 6:116, § 1 du Code des sociétés et des associations (Test de liquidité)

Mme, Mr,

En complément à mon mail du 18 décembre, je note aussi le paragraphe suivant dans la section responsabilité du commissaire :

« - ces hypothèses ne fournissent pas une base raisonnable pour les **données comptables et financières prospectives**, que la projection est correctement établie sur la base des hypothèses et est présentée conformément au référentiel comptable applicable en Belgique. »

Partout dans le projet de rapport, il est fait référence aux :

- données comptables et financières historique
- données financières prospectives
- ⇒ or dans ledit paragraphe on parle de données comptables et financières prospectives, ce qui ne me paraît pas cohérent ni correct.

Il en va de même pour la conclusion :

« ces hypothèses ne fournissent pas une base raisonnable pour les **données comptables et financières prospectives** »

Par ailleurs, je pense que le paragraphe de responsabilité devrait contenir des négations puisqu'on dit qu'on a pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ... et ainsi devenir :

- ces hypothèses ne fournissent pas une base raisonnable pour les données financières prospectives, que la projection n'est pas correctement établie sur la base des hypothèses et n'est pas présentée conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Cordialement,

Romain Sohet

Réviseur d'entreprises A02669

Rue Léopold Crasset 120

5170 Bois-de-Villers

0498/638711

romain.sohet@sohet.be



RLS Audit & Conseils

Réviseur d'entreprises B00863

Chaussée de Couvin 110

6460 Chimay

De : Romain Sohet

Envoyé : vendredi 18 décembre 2020 13:13

À : tech@ibr-ire.be

Cc : sohet <sohet@sohet.be>

Objet : Projet Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises aux articles 5:143 et 6:116, § 1 du Code des sociétés et des associations (Test de liquidité)

Bonjour Mme,

Bonjour Mr

Vous trouverez mes commentaires sur la *forme* de l'**annexe – Modèle de rapport art. 5:143 du Code des sociétés et des associations.**

- Le titre de la norme cité dans la section responsabilité du commissaire diffère du titre de la norme (tantôt est-ce une référence au §1 tantôt au §2 des articles 5 :143 & 6 :116) !
- Le titre même de la norme semble incomplet, ne manque-t-il pas un mot : « prévue » ?
- S'agissant d'une mission exclusive du commissaire pourquoi ne pas nommer la norme en tenant compte de ce fait ?

- Dans ce même paragraphe qui fait référence au titre de la norme : il est orthographié « une tel évaluation », je pense qu'il serait plus correct d'indiquer « une telle évaluation »

- Il est fait référence au terme « organe de gestion », alors que partout ailleurs, il est indiqué « organe d'administration », il doit s'agir d'une erreur.

Je ne me prononce volontairement pas sur le fond de cette annexe.

Cordialement,

Romain Sohet

Réviseur d'entreprises A02669

Rue Léopold Crasset 120

5170 Bois-de-Villers

0498/638711

romain.sohet@sohet.be



RLS Audit & Conseils

Réviseur d'entreprises B00863

Chaussée de Couvin 110

6460 Chimay

060/21.40.04

info@rls-audit-conseils.be